Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 10 OCTOBRE 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2022-116

OBJET : Approbation des conventions de refacturation entre le Territoire PEMB et le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), les Communes de Champigny-sur-Marne et de Chennevières-sur-Marne, les bailleurs sociaux : Immobilière 3F, 1001 Vies Habitat et Paris Habitat ainsi que l'Etablissement Public Campinois de Géothermie (EPCG) dans le cadre des études menées en phase protocole du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne

Membres en exercice	90
Présents titulaires	72
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	12
Absents	6

Votants	84
Abstention	0
Suffrages exprimés	84
Pour	84
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Jean-Marc BRETON représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Rodolphe CAMBRESY représenté par Véronique CHEVILLARD, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ.

Absents :

Thomas BERRUEZO, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Dorine FUMEE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20221012-DC2022-116-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2022

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

OBJET : Approbation des conventions de refacturation entre le Territoire PEMB et le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), les Communes de Champigny-sur-Marne et de Chennevières-sur-Marne, les bailleurs sociaux : Immobilière 3F, 1001 Vies Habitat et Paris Habitat ainsi que l'Etablissement Public Campinois de Géothermie (EPCG) dans le cadre des études menées en phase protocole du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59 ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148 ;

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II ;

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 et suivants ;

VU la délibération n°18-63 du Conseil de Territoire en date du 25 juin 2018 portant approbation de la convention de groupement de commande pour la réalisation des missions de maitrise d'œuvre et d'AMO OPCU dans le cadre du NPNRU du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne ;

VU la convention de groupement de commandes en date du 9 aout 2018 désignant le Territoire coordonnateur du groupement et définissant les modalités de prises en charge des dépenses liées à l'exécution des missions sous maitrise d'ouvrage territoriale ;

VU la délibération n°18-110 du Conseil de Territoire en date du 17 décembre 2018 portant approbation du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier du Bois l'Abbé à Champigny-sur-Marne ;

VU le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signé le 5 février 2019 par l'ensemble des partenaires ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20221012-DC2022-116-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2022

VU l'avenant à ce protocole signé le 21 décembre 2021 par l'ensemble des partenaires, dans l'objectif d'approfondir certaines études thématiques de MOE et d'AMO, notamment pour répondre aux demandes formulées par l'ANRU et l'ensemble de leurs partenaires suite aux dépôts d'un dossier de point d'étape à mi-parcours en février 2020 et d'un dossier de synthèse d'instruction en février 2021. Cet avenant intègre une modification de la maquette financière annexée au protocole de préfiguration : la maquette reste à montant global constant, mais les enveloppes de certaines lignes ont été réajustées pour répondre aux nouvelles demandes ;

VU la délibération n°2022-153 du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 de Champigny-sur-Marne approuvant la convention de refacturation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier du Bois l'Abbé ;

CONSIDERANT que L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, désigné comme coordonnateur du groupement de commande, est en charge de l'exécution des marchés et à ce titre engage et réalise l'intégralité des dépenses afférentes ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ces différents marchés, les porteurs de projet (collectivités : les communes de Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, les Territoires Grand Paris Sud Est Avenir et Paris Est Marne & Bois) et les partenaires (bailleurs : Paris Habitat, Immobilière 3F et 1001 Vies Habitat et l'EPCG) participent au financement des études et missions en application de la maquette financière du protocole de préfiguration ;

CONSIDERANT l'intérêt de définir avec chacun des porteurs de projet et partenaire engagé sur le projet, les modalités de refacturation par l'EPT PEMB des missions de maîtrise d'œuvre urbaine (MOE) et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO-OPCU) en phase protocole ;

VU les projets de conventions de refacturation annexés à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville en date du 6 octobre 2022 ;

DELIBERE

ARTICLE 1er :

APPROUVE :

1) la convention de refacturation entre les Territoires Paris Est Marne & Bois et Grand Paris Sud Est Avenir
2) la convention de refacturation entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la commune de Champigny-sur-Marne
3) la convention de refacturation entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la commune de Chennevières-sur-Marne
4) la convention de refacturation entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et le bailleur social Paris Habitat,
5) la convention de refacturation entre le Territoire Paris Est Marne et Bois et le bailleur social Immobilière 3F
6) la convention de refacturation entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et le bailleur social 1001 Vies Habitat
7) la convention de refacturation entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et L'Etablissement Public Campinois de Géothermie.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer les conventions de refacturation susmentionnées et tout document qui en serait la suite ou la conséquence et notamment d'éventuels avenants auxdites conventions.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20221012-DC2022-116-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2022

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à émettre les titres de recettes générant les avis de sommes à payer permettant de solliciter le versement des participations financières dues à l'EPT PEMB par chacun des porteurs de projet et des partenaire engagés sur le projet.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire Paris Est Marne & Bois 21

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 12/10/2022
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20221012-DC2022-116-DE
Date de réception préfecture : 12/10/2022